

Dans ce numéro :

- Virus Schmallenberg
- Tuberculose
- FMS

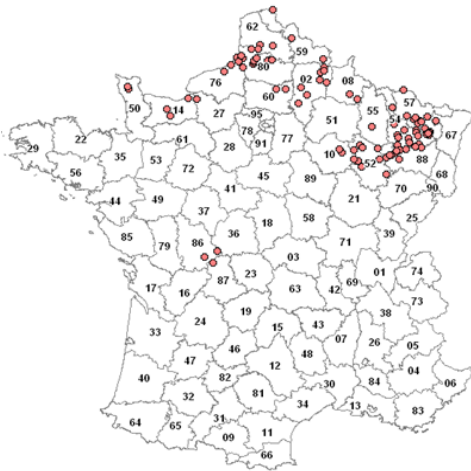
Le mot du Président

Redoublez de vigilance en ce début d'année. Notre région a recensé ses premiers cas d'animaux atteints du virus de Schmallenberg, maladie émergente cousine de la F.C.O.. Prenez le temps d'enregistrer les avortements et tout comportement anormal du nouveau-né. La résurgence de la Tuberculose bovine touche aussi le Poitou-Charentes. Respectez vraiment les consignes sanitaires lorsque vous achetez un animal (Billet de Garantie Conventionnelle, différentes analyses du contrôle d'introduction, quarantaine, désinfection, etc. ...). C'est par cette rigueur que nous limiterons le développement de ces maladies.

Jean-Luc GRAVELLE

Vigilance Virus de Schmallenberg : déjà 2 cas recensés dans la Vienne

Le virus Schmallenberg (SBV) a été identifié pour la première fois fin 2011 chez des ruminants (ovins, bovins et caprins) en Allemagne, au Pays-Bas, en Belgique, en Grande Bretagne puis le 25 janvier en France. Au 10 février 2012, en France, le virus de Schmallenberg a été confirmé sur des agneaux dans 94 élevages ovins de 18 départements essentiellement du Nord de la France (Cf carte de France).



Carte : Localisation des exploitations atteintes de SBV au 10/02/2012

Ce nouveau virus s'apparente à une famille de virus connus (Orthobunyavirus) mais non observés en Europe jusqu'alors.

Ce virus est très vraisemblablement transmis par des insectes piqueurs, des Culi-coïdes mais peut-être aussi par des moustiques. Cette maladie ne se transmet probablement pas à l'homme (aucun élément en ce sens actuellement).

Les malformations congénitales touchent principalement le squelette et le système nerveux et semblent assez spécifiques. Actuellement, dans l'ensemble des pays ayant identifié des cas, la très grande majorité de ceux-ci concerne des élevages ovins. Des élevages bovins et caprins commencent à être recensés également.

Situation des foyers en Europe au 10 février 2012

Pays	Foyers Ovins	Foyers Bovins	Foyers Caprins	Nombre total
Allemagne	402	13	19	434
Belgique	95	7	1	103
Pays Bas	89	4	5	98
France	94	0	0	94
R.U	28	1	0	29

Actuellement, il n'y a pas de vaccin disponible pour lutter contre ce virus.

Conduite à tenir si vous observez ce type de malformations :

Il convient de prévenir immédiatement votre vétérinaire sanitaire pour entreprendre un diagnostic selon le protocole de surveillance mis en place par la DGAL. L'Etat prend à sa charge les prélèvements et les analyses. Les prélèvements à privilégier pour la recherche du virus SBV sont les organes des nouveau-nés et **particulièrement le cerveau**.

Aucune restriction particulière dans les exploitations suspectées ou déclarées foyers. **Pour les cheptels concernés par le virus, il est nécessaire de bien noter tous les événements liés à celui-ci (voir tableau ci-dessous).**

Symptômes	Actions à réaliser par l'éleveur
Avortements	Contactez votre vétérinaire afin qu'il vienne faire les prélèvements nécessaires
Mortalités	Les noter, identifier les animaux, conserver les bons d'équarrissage

Quand suspecter des symptômes dus à ce virus ?

Le virus Schmallenberg apparaît susceptible d'entraîner chez les ruminants adultes des symptômes bénins, voire inapparents (fièvre, diarrhées, baisse de production laitière observées chez les bovins). Les infections fœtales en début de gestation peuvent induire des avortements et/ou des malformations fœtales.

Actuellement les principaux signes d'appels sont :

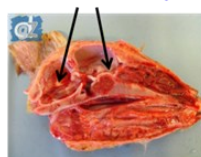
Avortements, mortalités



Blocage articulations



Absence ou réduction du cerveau à l'autopsie



⇒ Mort immédiate ou signe nerveux

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter votre GDS.

RESURGENCE : la tuberculose refait parler d'elle

Même si la France est considérée comme **Indemne de Tuberculose depuis 2001**, quelques foyers ont toujours persisté dans certains départements tels que la Dordogne et la Côte d'Or. Aujourd'hui, ce statut est menacé par la découverte de nouveaux foyers un peu partout en France. La perte du statut Indemne engendrerait un déséquilibre commercial grave.

L'agent pathogène

Il s'agit de *Mycobacterium bovis*. Cette mycobactérie affecte les bovins et l'ensemble des Vertébrés (dont l'Homme).

Résistance de la mycobactérie dans :

- la terre : 6 à 15 mois
- la pâture : 7 à 28 jours (selon le soleil)
- les bouses : 6 mois l'hiver, 12 mois l'été
- l'eau : 400 jours
- les terriers (blaireau) : survie en conditions favorables

La contamination

Le mode de contagion est lent : les bovins sains s'infectent par contacts multiples et rapprochés à partir de **sécrétions respiratoires et de salive** de congénère infecté (de mufle à mufle). La faune sauvage (blaireau, cerf...), peut participer à la contamination entre les troupeaux.

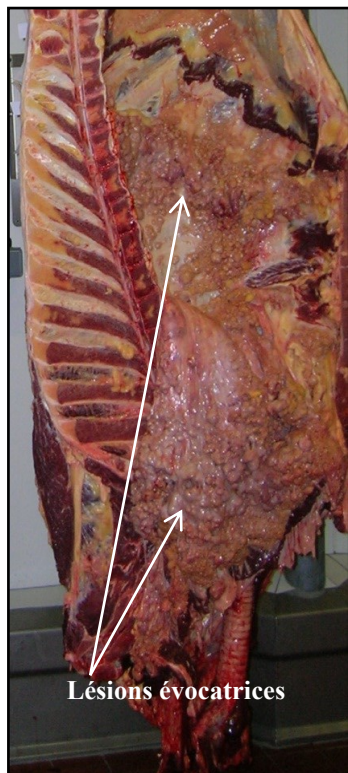
Les symptômes : Tout est à l'intérieur !

Quelques symptômes extérieurs (amaigrissement et toux) peuvent apparaître parfois en fin d'évolution.

Par contre, la carcasse du bovin malade présente des symptômes caractéristiques : hypertrophie des ganglions lymphatiques avec abcès caséux pouvant être calcifiés et lésions dans les voies respiratoires ou digestives. D'où la pratique de **l'abattage diagnostique** pour infirmer/confirmer un cas suspect.

Une Surveillance indispensable

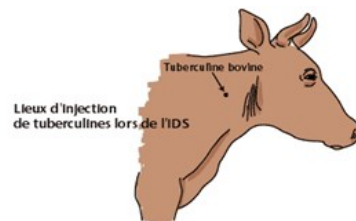
• Abattoir : Inspection systématique des ganglions des carcasses. En cas de suspicion, un prélèvement et une mise en culture sont



réalisés pour statuer.

• Faune : le réseau « Sylvatub » a été mis en place en France pour surveiller la faune sauvage par la recherche notamment de lésions suspectes sur la venaison et les blaireaux.

• **La tuberculination lors de la prophylaxie annuelle** : elle est programmée à fréquence régulière selon la prévalence de chaque département (Annuelle, Biannuelle, Trisannuelle, Aucune...)



• **La tuberculination lors de l'introduction** : selon des directives départementales, souvent pour tous les animaux venant de cheptels à risque ou départements à risque. **« Quand la tuberculination n'est pas obligatoire, elle n'est pas interdite ! ».**

CONSIGNES POUR UNE TUBERCULINATION REUSSIE :

Responsabilité et collaboration active de l'éleveur et de son vétérinaire

- Contention efficace et sûre
- Identification des animaux testés
- Tuberculine efficace (régime du froid et date de péremption)
- Injection intradermique à l'encolure et repérage du point
- Lecture 72h minimum après injection
- Signaler toute suspicion aussi minime soit-elle.

Police sanitaire

En cas de positivité confirmée (par le laboratoire), le cheptel est placé sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection. Il est alors procédé à **l'abattage total** des animaux. L'Etat prend en charge le coût du repeuplement.

Point en Poitou-Charentes depuis septembre 2011

- 16 : prophylaxie triennale, 1 abattage total
- 17 : plus de prophylaxie, test à l'introduction obligatoire depuis le 01/01/2012, 0 abattage total
- 79 : plus de prophylaxie, 1 abattage total et 2 partiels
- 86 : prophylaxie triennale, 1 abattage total

Fonds De Mutualisation Sanitaire des GDS

Face aux pertes économiques et sanitaires que provoquent certaines maladies, les GDS de France ont souhaité venir en aide aux éleveurs et ont fait évoluer la « Caisse Fièvre Aphteuse » en Fonds de Mutualisation Sanitaire. Ce fonds devrait permettre d'indemniser de manière forfaitaire, les éleveurs qui subiront des pertes liées au passage des maladies éligibles et au blocage d'animaux. Cette prise en charge viendra en complément de celle de l'Etat.

Seuls les éleveurs à jour de leurs cotisations au GDS et de leurs contributions annuelles à ce fonds pourront bénéficier de cette aide. Une plaquette, distribuée par les GDS, présente les montants de prise en charge pour les différentes maladies concernées par ce fonds. Pour le GDS 79 et 86, vous la trouverez jointe à l'Echo Sanitaire. Pour le GDS 16 et 17, elle vous sera envoyée, accompagnée de votre appel de cotisation.